



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 5 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Secrétaire de séance : Lionel CORDEL

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		BAZIN Jean-Jacques
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly		X		VILLAND Franck
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			BILLARD Roger
DUCRET Régine		X		
VIBOUD André		X		VELTRI Jacques
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien			X	
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		BANNAY-CODET Martine
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves			X	

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 13 juin 2023.
Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. **Urbanisme** : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-37 ; R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 ;

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le schéma de cohérence territoriale de MÉTROPOLE SAVOIE approuvé le 08 février 2020 ;

VU la charte du parc naturel régional des Bauges ;

VU la charte du parc naturel régional de Chartreuse ;

VU la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 24 mai 2022 ;

Pièces jointes : bilan de la concertation, rapport de présentation, PADD, OAP, règlement et plans stade arrêt du projet (PJ n°2 à n°7) uniquement en version dématérialisée (dossier papier consultable en mairie siège).

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs :

1) Contexte général de la procédure :

Le 03 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, avec pour objectifs :

- Préserver à long terme les grands équilibres qui fondent la qualité de vie à PORTE-DE-SAVOIE et contribuer par le futur PLU à conforter une identité propre à la commune ;
- Organiser l'accueil de nouvelle population et structurer l'urbanisation dans un objectif d'économie d'espace ;
- Préserver la richesse environnementale, le paysage remarquable et le cadre de vie du territoire ;
- Protéger les terres agricoles et les espaces dédiés à la viticulture ;
- Développer les mobilités actives et alternatives à la voiture et améliorer les liaisons vers les gares ;
- Conforter l'activité économique en lien avec la Communauté de Communes CŒUR DE SAVOIE.

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic tout au long de l'année 2021 et s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le projet d'aménagement et de développement durable durant l'année 2022.

Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu le 24 mai 2022, sur la base des axes et orientations suivants :

1 / Aménager le territoire selon une approche environnementale :

- A. Préserver les espaces naturels remarquables et réservoirs de biodiversité
- B. Préserver les continuités écologiques du territoire
- C. Modérer la consommation foncière par une diversification des typologies de logements dans un objectif de densité acceptable
- D. Modérer la consommation énergétique
- E. Aménager en prenant en compte les enjeux climatiques

2 / Conforter l'identité du territoire en préservant la qualité paysagère et la qualité de vie :

- A. Préserver le grand paysage
- B. Préserver la spécificité architecturale du bourg médiéval de LES MARCHES et des bâtiments remarquables
- C. Agriculture et viticulture : préserver une activité dynamique actrice du grand paysage et garantir les conditions favorables au maintien de l'activité
- D. Valoriser les entrées d'agglomération et travailler les transitions entre zones bâties et espaces agricoles et naturels

- E. Privilégier l'habitat préférentiellement hors zones soumises au bruit des axes routiers, à proximité des services et équipements.

3/ Répondre aux besoins du quotidien et aux attentes de la population :

- A. Accompagner la réalisation du parcours résidentiel par une diversification des logements
- B. Développer l'intermodalité, les mobilités douces et les équipements nécessaires à leur usage
- C. Développer les commerces de proximité dans les centres bourgs
- D. Densifier les zones d'activités existantes et accompagner leur développement ambitieux et vertueux avec des objectifs forts d'un point de vue qualitatif, économique, énergétique
- E. Adapter les règles de stationnement selon le contexte du tissu urbain et la disponibilité foncière.

Ces phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ont été rythmées par des temps forts de concertation permettant d'associer les habitants à la production du projet de PLU proposé ce jour pour arrêt.

Après cette étape, le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique.

Cette dernière permettra aux habitants de consulter et s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le Conseil Municipal.

Dans l'attente de cette approbation, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il peut être décidé de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU révisé.

2) Bilan de la concertation :

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Lors de la prescription de la révision du PLU, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant de consigner les observations dans les deux mairies déléguées (LES MARCHES et FRANCIN), aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail, adressé à la commune PORTE-DE-SAVOIE ;
- Publication d'articles informant de l'avancement du PLU dans les bulletins municipaux (au moins une fois par an) ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations relatives à l'avancement de la démarche ;
- Mise à disposition du public d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs sur le PLU en cours, dans les deux mairies déléguées (LES MARCHES et FRANCIN) ;
- Organisation de trois réunions publiques, aux différentes étapes (une à chaque étape de la révision) pour présenter :
 - Le diagnostic partagé et les enjeux de la commune ;
 - Les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD ;
 - Le projet du PLU avant son arrêt ;
 - Et recueillir les observations du public et les acteurs du territoire.

Conformément aux modalités prévues, différents outils ont été mis en œuvre pour cette concertation :

Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public dans les deux mairies déléguées (LES MARCHES et FRANCIN), aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Les différentes observations du public ont été examinées attentivement.
Certaines demandes ont pu être éclairées au regard des évolutions législatives.

Réunions publiques et communication associée :

6 réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

- Réunion publique du 6 novembre 2021 sous forme de balades urbaines
- Réunions publiques de présentation du PADD les 9 et 10 mai 2022
- Réunion publique de présentation des enjeux environnementaux liés au PLU le 12 avril 2022
- Réunions publiques de présentation du PLU avant arrêt les 22 et 23 mai 2023

1 Réunion d'information et d'échanges ont également été organisée

- Réunion à destination du monde agricole et viticole le 24 mars 2023

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- ➔ Site internet (page dédié à la révision du PLU, une du site, rubrique agenda)
- ➔ Flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres
- ➔ Publication de post sur la page Facebook de la commune (1 056 abonnés au 30/05/2023)
- ➔ Annonce sur les deux panneaux lumineux de la commune
- ➔ Article dans le Dauphiné Libéré

À l'issue de chaque réunion, le support de présentation utilisé a été mis en ligne sur la page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la commune.

Site internet :

Dès de lancement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, une page spécifiquement dédiée à cette procédure, dénommée « Révision du PLU », a été créée sur le site internet de la commune, permettant un accès rapide depuis la page d'accueil du site.

Cette page a rappelé le contexte et les modalités de concertation adoptées par le conseil municipal. Elle a été alimentée à chaque étape de la procédure avec la mise à jour de l'état d'avancement du projet et la mise en ligne des supports de présentation des différentes réunions publiques.

Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure de révision du PLU, un article a été publié dans chaque bulletin municipal de la commune (3 bulletins par an), afin de faire des points d'étape.

Au total, 8 articles concernant la révision du PLU ont ainsi été publiés entre le mois de janvier 2021 et le mois de mai 2023.

Autres actions de concertation :

Une exposition a été organisée de manière permanente dans les deux mairies déléguées (LES MARCHES et FRANCIN), à compter du mois de janvier 2022.

Cette exposition présentait le cadre réglementaire du PLU, ainsi que les chiffres et les informations essentiels du diagnostic réalisé sur le territoire communal.

Le bilan de la concertation présenté demeurera annexé à la présente délibération.

3) Présentation du PLU révisé

Monsieur le Maire expose les grands principes ayant guidé la rédaction des pièces réglementaires :
La révision du PLU s'avérait nécessaire pour répondre aux enjeux de la commune nouvelle de Porte-de-Savoie, à savoir :

- Faire un projet commun à la commune nouvelle par un urbanisme qui « réunisse »
- Elaborer un projet qui préserve les grands équilibres qui fondent le cadre et la qualité de vie de la commune de Porte-de-Savoie
- Préserver l'identité de la commune, de son cadre paysager et ses espaces agricoles

Pour se faire, la rédaction des pièces administratives a été guidée par les principes suivants :

- L'équilibre entre une urbanisation acceptable au regard des enjeux de notre commune et les enjeux environnementaux

- La préservation de la biodiversité, des enjeux environnementaux et du vivant non humain par des traductions réglementaires
- Des règles communes, claires et compréhensibles sur une même zone quelle que soit sa situation géographique
- Des orientations d'aménagement et de programmation qui orientent mais conservent un volet pédagogique et éducatif

Franck VILLAND distribue une nouvelle version du bilan de la concertation, il indique que cette version contient des modifications mineures par rapport à celle transmise avec le dossier du conseil municipal. Il précise les modifications apportées.

Ghislain GARLATTI souligne que les conseillers ont eu accès aux documents du PLU seulement la semaine précédant le conseil municipal. Il explique avoir un certain nombre de remarques sur le projet mais regrette qu'il n'y ait eu aucune réunion en amont permettant de partager les remarques de chacun et d'amender le projet.

Ghislain GARLATTI fait état de ses différentes remarques sur le projet de PLU :

> Concernant la zone UL au niveau du golf à la limite entre Francin et Les Marches, Ghislain GARLATTI indique que cette zone se situe dans le périmètre du gazoduc dans lequel il n'est normalement pas possible d'accueillir du public. Il indique qu'il conviendrait de regarder les documents de la Préfecture pour vérifier ce point.

> Concernant le PADD, Ghislain GARLATTI rappelle qu'il y est inscrit la volonté de préserver la spécificité architecturale du bourg de Les Marches. Toutefois, s'il reconnaît que des efforts ont été faits, il indique constater un certain nombre de problèmes. Au niveau des zones UR « ensembles remarquables », il estime que les destinations sont trop restrictives puisqu'il ne pourrait y avoir que de l'administratif public. Par ailleurs, s'agissant des ensembles remarquables, il estime qu'il aurait été intéressant d'y inclure la cure médiévale, les granges longues, la ferme Rosset ou encore la ferme de Bellegarde par exemple qui sont également des bâtiments remarquables. Il indique que le château de Les Marches n'est pas classé bâtiment remarquable ce qui lui semble très étrange.

> Concernant l'OAP n°4 (centre médiéval et patrimoine bâti), Ghislain GARLATTI indique que le choix de couleur des bâtiments en orange lui semble assez hasardeux et estime que d'autres couleurs auraient pu être intégrées.

S'agissant du bourg de Les Marches, Ghislain GARLATTI ne comprend pas qu'il soit divisé en 4 zonages alors qu'il s'agit d'une même unité architecturale et ce d'autant plus que certaines zones comme les zones AU et UB se retrouvent toutes les deux sur l'OAP n°4, ce qui ne lui semble pas logique. Il indique avoir constaté d'autres incohérences : par exemple il faut 2 places de stationnement par logement dans le bourg alors qu'il en faut 3 dans le reste de la commune. Il estime qu'il conviendrait d'instaurer une obligation de 3 places afin de limiter la densité.

Par ailleurs, il souligne une rupture d'égalité dans la mesure où six propriétés du bourg n'ont pas été fichées. Au niveau des façades Ghislain GARLATTI indique que certaines d'entre elles, visibles depuis la voie publique, n'ont pas été fichées notamment l'allée des tilleuls.

S'agissant de la fiche 18 de l'OAP n°4 qui concerne le premier bâtiment du château de Les Marches, Ghislain GARLATTI ne comprend pas que ne soient traitées que les façades donnant sur la rue Camille Costa de Beauregard alors que les façades sont visibles depuis de nombreux autres endroits. Il note qu'aucune spécificité architecturale n'a été instaurée sur les façades du château, ce qui lui semble très problématique. Ghislain GARLATTI ne comprend pas pourquoi les propriétaires du bourg devraient respecter des contraintes architecturales et non le château.

> Ghislain GARLATTI indique par ailleurs avoir décelé un nombre important de coquilles et précise que certaines photos ne sont pas insérées au bon endroit. Il estime qu'en l'état actuel le document de PLU n'est pas fiable.

> Concernant la zone UEP au niveau du château, Ghislain GARLATTI note qu'il y est inscrit que la hauteur, l'implantation, la toiture et les façades ne sont pas réglementées. Il indique que cela constitue une forte incohérence entre le règlement et le PADD puisque le PADD pose pour objectif de préserver l'architecture du bourg.

Par ailleurs, Ghislain GARLATTI regrette qu'il n'y ait pas eu de prise en compte des remarques des habitants puisque les fiches présentées sont celles de novembre 2022.

Il ajoute que le règlement permet de d'installer des éoliennes sur les toitures du bourg ce qui lui semble incongru.

> Ghislain GARLATTI fait état d'autres éléments remarquables qui n'ont pas été classés comme les mollards et les blocs erratiques alors même qu'ils étaient protégés dans les PLU précédents.

> Concernant l'OAP n°6 (mobilité), Ghislain GARLATTI regrette qu'aucune déviation du bourg ne soit prévue bien qu'il sache que cette idée a été abandonnée depuis longtemps.

> Ghislain GARLATTI revient sur la partie du PADD qui indique qu'il convient de privilégier l'habitat hors zones soumises au bruit des axes routiers. Il note que les zones de l'OAP n°2 se situent à côté de l'axe principal de circulation de Les Marches, ce qui crée une incohérence entre le PADD et le règlement. De plus, il rappelle que le SCOT a prévu deux zones préférentielles d'urbanisation et que celles-ci sont situées à Francin. Il estime que le PLU n'est donc pas conforme au SCOT.

> De manière plus générale, Ghislain GARLATTI constate un nombre important d'erreurs de forme, de coquilles et de mauvais copier-coller. Il rappelle que le PLU coûte 70 000 € à la commune et que pourtant celui-ci lui donne l'impression de ne pas avoir été relu et d'avoir été bâclé. Il estime que tous ces problèmes sont liés au fait que la commission urbanisme n'a pas travaillé sur le projet. Il explique que pour l'ensemble de ces raisons il votera contre le projet.

Daniel LABORET revient sur les réunions de la commission urbanisme. Il explique avoir participé il y a quelques années à une révision du PLU et constate qu'au cours de cette révision il y a eu très peu de travail en commission. Il regrette que les plans aient été envoyés aux conseillers le lendemain de la commission alors qu'ils auraient pu y être projetés et discutés. Il indique s'être principalement concentré sur la commune déléguée de Francin et fait état de ses remarques :

> Concernant le secteur des Chambrettes, Daniel LABORET constate que la zone UD et passée en AP, ce qu'il ne comprend pas eu égard aux contraintes que cela va générer pour les riverains.

> Le long du Bon de Loge il note qu'une zone artificialisée depuis plus de dix ans a été inscrite au PLU comme zone tampon.

> Il a constaté qu'un accès au supermarché Super U est prévu depuis la RD 2 au niveau du Boisset. Il souligne que ce point n'a jamais été évoqué. Il explique qu'une grande partie des flux de circulation concernent la station-service et indique qu'il pourrait être plus pertinent de créer un embranchement sur la RN 6 directement vers la station-service.

> Daniel LABORET souligne que les fuseaux TGV ne sont pas repris sur les plans dans le secteur sous la Savoyarde.

> Il constate que la ferme de M. Georges GIRARD a été classé bâtiment remarquable. Il est surpris des contraintes appliquées sur cette zone où il est possible de créer un hôtel mais pas d'implanter une piscine.

> Au niveau du hameau de Carron, Daniel LABORET indique qu'il existe un projet d'exploitation agricole mais que la zone est classée UD ce qui empêche l'implantation d'une exploitation agricole.

> Il souligne que le gazoduc qui passe dans la plaine n'est pas repris sur le plan.

> Sur le secteur des Chancelières, Daniel LABORET regrette que la zone de l'ancienne décharge (dite zone des îlons) ait été classée en AP.

> Il note que la ferme Soudarin qui était classée comme entité remarquable ne l'est plus, or il s'agit pour lui de la ferme qui avait le plus gros potentiel d'aménagement futur hors agricole.

> Daniel LABORET relève quelques incohérences, par exemple il est question de pelouses sèches en zone humide. Également, en zone NZH il est possible, sous conditions, d'implanter des exploitations agricoles mais les conditions en question ne sont pas mentionnées.

En conclusion Daniel LABORET estime qu'il y a trop d'écarts et indique qu'il aurait souhaité que ces points soient examinés en commission. Aussi il explique qu'il ne peut pas soutenir cette délibération.

Roger BILLARD regrette que le château de Les Marches ne soit pas classé. Franck VILLAND explique qu'il n'y a plus de périmètre de monument historique autour du château.

Franck VILLAND revient sur les points soulevés par les conseillers.

> Concernant le golf, Franck VILLAND explique que la zone UL évoquée par Ghislain GARLATTI est une zone très petite. Il ajoute que d'importantes discussions ont eu lieu avec les services de l'Etat afin de déterminer ce qui pourrait advenir de l'ensemble du secteur du golf. Il sait que ce secteur ne pourra pas, dans les dix ans, revenir en agricole pur. C'est pour cette raison que la vocation agricole du secteur a été conservée mais qu'un secteur a été détaché pour permettre de réimplanter un accueil du public limité en surface compte tenu du maintien de la vocation agricole de la zone.

> Concernant le PADD, il explique que la municipalité s'est posée la question de savoir ce qu'était une entité remarquable. Un tri a ainsi été effectué afin de conserver les bâtiments qui semblaient les plus importants. Il ajoute qu'il convient de réduire au maximum les entités remarquables afin que la protection qui y est associée reste intéressante. S'agissant plus spécifiquement du château de Les Marches, Franck VILLAND rappelle qu'il est classé en équipement public et que la plupart des équipements publics n'ont pas de règlement spécifique, en gardant à l'esprit que tous les projets sont examinés par l'architecte conseil de la commune.

> Concernant le bourg de Les Marches, Franck VILLAND explique son éclatement en plusieurs zones. Il indique que ces zones répondent à des fonctions différentes. D'abord il y a façade du bourg médiéval classée en zone Ug car elle peut être concernée par du développement économique. La deuxième zone, classée en UEP, correspond à la ferme Rosset. Ce zonage différent est cohérent car il ne s'agit pas de la même typologie de bâtiments. La troisième zone, classée en Ua correspond au contrebas du bourg. Il s'agit de bâtis denses anciens, ce même zonage existe d'ailleurs à plusieurs endroits sur la commune. Il confirme qu'il s'agit bien d'une entité différente du bourg.

> Concernant les places de stationnement, Franck VILLAND explique que les zones où 3 places de stationnement sont obligatoires sont majoritairement les nouvelles zones d'habitat où la commune souhaite régler les problèmes de densité voire de surdensité. Il ajoute que la densité de l'habitat sur la commune étant de plus en plus forte, les surfaces disponibles sont plus faibles. L'idée est donc de trouver des solutions pour limiter les conflits d'usage. Il explique toutefois que ces règles ne pourraient pas être instaurées dans le bourg dans la mesure où celui-ci est déjà construit à 90%. Ghislain GARLATTI indique qu'il y a de nombreuses rénovations et créations de logements et que les places de stationnement ne sont pas suffisantes par rapport aux véhicules supplémentaires que ces projets engendrent.

Françine BORDON demande si les deux places obligatoires sont des places extérieures. Franck VILLAND explique qu'il s'agit simplement de places privées, elles peuvent être intérieures ou extérieures.

Daniel LABORET demande s'il y a également des obligations de garage à vélos. Franck VILLAND explique qu'il existe une obligation de garage à vélo. Il explique également qu'il y a une obligation d'inclure 20% de logements sociaux dans toute opérations de 8 logements et plus.

> Concernant les fautes et coquilles, Franck VILLAND explique que des relectures ont été réalisées mais que sur un document de cette ampleur il subsiste probablement quelques coquilles. Il ajoute être surpris par le fait qu'il puisse manquer des fiches et indique que les élus vont se pencher sur cette problématique.

> Concernant les façades extérieures du bourg, Franck VILLAND explique qu'elles n'ont sciemment pas été fichées et que les élus se sont concentrés sur les façades intérieures. Franck VILLAND rappelle que la commune a instauré des aides à la rénovation de façades dans le bourg, précisément parce que ces habitants sont soumis à des contraintes supplémentaires.

> Franck VILLAND indique qu'il ne renie pas le travail des habitants qui allaient dans le sens de la préservation du bourg médiéval. Il indique qu'une commune doit néanmoins faire attention à la perception que pourrait avoir les habitants du bourg sur des contraintes architecturales qui auraient été imposées par un groupe d'habitants. La commune a choisi délibérément de faire appel à une personne extérieure pour conserver une impartialité dans les préconisations architecturales. Ghislain GARLATTI souligne que certains points d'ailleurs se recoupent entre les observations des habitants et le travail de la collectivité.

> Concernant les éoliennes, Franck VILLAND explique qu'il n'existe pas de possibilité juridique de les interdire totalement. La commune a donc choisi de les interdire au sol, elles restent donc autorisées sur les toits.

Daniel LABORET souligne les panneaux solaires sont interdits au sol en zone AP ce qui lui semble dommage car de nombreuses zones sont passées en AP. Franck VILLAND rappelle que les panneaux solaires peuvent être installés sur les balcons, l'objectif était de préserver les terres agricoles et d'éviter que des zones agricoles soient utilisées par du photovoltaïque, et donc perdues pour l'agriculture.

> Concernant l'OAP n°6 (mobilité), Franck VILLAND rappelle qu'un contournement du bourg coûterait, de mémoire, entre 250 et 300 millions d'euros et qu'il convient d'oublier totalement cette idée. En revanche, il indique que la commune doit travailler à faire respecter l'interdiction de traverser le bourg aux poids-lourds.

> Concernant la partie du PADD qui indique qu'il convient de privilégier l'habitat hors zones soumises au bruit des axes routiers, Franck VILLAND explique que les zones préférentielles ne sont effectivement pas conformes au SCOT mais que sur les deux zones définies par le SCOT l'une n'a même pas encore de réseaux. Le choix a donc été fait de répartir les surfaces urbanisables à raison de deux tiers sur Les Marches et d'un tiers sur Francin. Par ailleurs, il ajoute que la commune cherche à créer de l'habitat à proximité des équipements publics et notamment de l'école. S'agissant de Les Marches, les élus ont imaginé un passage sous la nationale reliant les deux côtés du bourg ce qui suppose d'aménager les deux côtés. Il précise que les stationnements et les garages seront situés contre la route départementale 1006 pour que les habitations soient le plus éloignées possible de la circulation.

> Concernant les mollards et blocs erratiques, Franck VILLAND précise qu'aucune protection spécifique n'a été intégrée mais que dans les zones où ils se situent, c'est-à-dire les zones AV et AP, ils ne pourront pas être détruits. L'objectif est de protéger ces éléments lorsqu'ils sont supérieurs à un mètre et représente un véritable intérêt pour le paysage tout en permettant aux viticulteurs de déplacer ou d'enlever ceux qui sont de moindre importance et gêne le travail de la vigne.

> Concernant le secteur des Chambrettes, Franck VILLAND explique le zonage UD a été transformé en AP car la zone n'aura pas d'autre urbanisation et qu'il n'y donc pas d'intérêt à rester en UD. Il ajoute que le zonage AP n'interdit pas les constructions et permet d'étendre les constructions existantes.

> Franck VILLAND revient sur les zones humides. Il explique que les services de l'Etat recensent les zones humides, l'ingénieur écologue du groupement d'urbanistes a pris ces relevés puis a fait des relevés sur le terrain. Il y a donc des zones humides que la commune a déterminé et qui ne sont pas recensées par l'Etat. Daniel LABORET souligne que la zone en question est en partie artificialisée puisqu'un bâtiment y est implanté. Franck VILLAND rappelle que le bâtiment a été construit en toute illégalité et que la commune n'entend pas en tenir compte pour le classement de cette zone.

> Concernant l'accès au supermarché Super U depuis la RD 2, Franck VILLAND explique que le patron de Super U a sollicité la commune car il souhaite recréer un bâtiment commercial à côté de la zone de stationnement située à l'arrière du magasin actuel. Dans ce cadre, il souhaiterait donc une entrée directe depuis la RD 2 de manière à ce que les usagers ne soient pas obligés de contourner tout le magasin. Franck VILLAND souligne que cela ne pose pas de difficulté dans la mesure où il n'y a pas de construction dans cette zone, et que cette solution est intéressante pour les habitants notamment celles et ceux qui se déplacent à pied ou en vélo.

> Concernant le fuseau TGV et le gazoduc, Franck VILLAND indique que des vérifications seront effectuées car ils doivent apparaître sur les plans.

> S'agissant de la ferme SOUDARIN, Franck VILLAND explique qu'elle n'a volontairement pas été classée en constructible car il n'y a quasiment aucun réseau qui arrive à cet endroit et que le bâtiment n'a même pas de défense incendie. Il indique que ce bâtiment a vocation à rester uniquement à usage agricole. Daniel LABORET indique craindre que cette zone ne dépérisse.

Jean-Luc PLAGNOL demande si la municipalité a réfléchi au système des baux à construction. Franck VILLAND explique que l'extension de la zone Plan Cumin va être réalisée avec l'utilisation de baux à construction. Il ajoute que ce mode de fonctionnement n'est pas pour l'heure envisagé pour les particuliers mais que ce système sera certainement amené à se développer.

Jean-Luc PLAGNOL regrette que le débat qui s'est tenu aujourd'hui en conseil municipal n'est pas eu lieu en commission, il explique que cela aurait été bénéfique pour le projet.

Franck VILLAND revient sur les réunions publiques, il explique que les élus ont volontairement choisi de ne pas projeter les plans car ils craignaient que le public ne regarde que le zonage qui les concerne et ne soient pas attentifs au reste de la réunion.

Franck VILLAND indique que le PLU tel qu'il a été présenté ne pourra plus être modifié jusqu'à l'enquête publique. Il pourra ensuite être amendé pour tenir compte de certaines remarques qui auront été formulées dans la cadre de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

APPROUVE le bilan de la concertation présenté par le Maire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté de Communes CŒUR DE SAVOIE,
- Au président du syndicat mixte MÉTROPOLE SAVOIE,
- Au président du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse,
- Au président du syndicat mixte du parc naturel régional des Bauges,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- Au président de la chambre des métiers de l'artisanat de la Savoie,
- Au président de la chambre d'agriculture de la Savoie,
- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
- A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
- Au centre national de la propriété forestière,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),

- A SNCF RESEAU (dès lors qu'il existe au moins un passage à niveau ouvert dans l'emprise du PLU),
- A leur demande, aux communes limitrophes.

Article 4 :

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Que le projet de PLU, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Votants : 27 Pour : 22 Contre : 4 (Elodie DA SILVA, Francine BORDON, Daniel LABORET, Ghislain GARLATTI)
Abstention : 1 (Jean-Luc PLAGNOL)

3. Ressources humaines :

3.1. Institution d'un régime d'astreintes d'exploitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2023.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Le régime des astreintes mis en place dans la commune est organisé selon le dispositif suivant :

1. Périodes d'astreinte visées et modalités

Des périodes d'astreintes sont mises en place certains week-ends pour assurer une éventuelle intervention de l'agent en charge de la maintenance des bâtiments, lors de manifestations se déroulant sur la commune : fêtes locales, évènements culturels, sportifs ou de loisirs...

Les astreintes visées sont des astreintes dites d'exploitation faisant référence à des situations où les agents doivent être en mesure d'intervenir de manière préventive ou curative sur les installations utilisées (surveillance ou rétablissement du bon fonctionnement des salles municipales et équipements communaux associés).

Ces astreintes seront organisées toute l'année, le week-end, du vendredi soir, au lundi matin, suivant un calendrier prévisionnel des manifestations communales dont l'importance justifie la mise en place d'une période d'astreinte (le nombre de période d'astreintes est fixé à 9 par an). Ce calendrier sera communiqué de manière anticipée à l'agent concerné.

Le délai de prévenance en cas de modification du planning sera d'un mois.
L'agent concerné disposera d'un téléphone et d'un véhicule de service.

2. Emploi concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes uniquement pour les agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires relevant de la filière technique et occupant l'emploi suivant : agent polyvalent des bâtiments

3. Modalités de compensation des astreintes et interventions prévues

Indemnisation de l'astreinte :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

Concernant l'indemnisation des astreintes d'exploitation pour des périodes de week-end le montant de l'indemnisation de l'astreinte est, à ce jour, de 116.20€.

Indemnisation de l'intervention pendant l'astreinte :

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par l'agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte. En cas d'intervention, l'agent concerné percevra les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée de l'intervention et les travaux engagés.

Daniel LABORET demande si l'astreinte sera prise à tour de rôle par les agents. Franck VILLAND explique qu'une seule personne est ciblée par l'astreinte et que celle-ci concernera environ 8 week-ends par an. Il s'agit de week-ends au cours desquels ont lieu des manifestations sur la commune, celles-ci sont connues dès le début de l'année ce qui rend l'organisation de ces astreintes plutôt aisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **INSTITUE** un régime d'astreintes d'exploitation dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus qu'il appartiendra au maire de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **PRECISE**, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, que ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2023.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.2. Création d'emplois d'agents d'animation périscolaire contractuels (emplois permanents à temps non complet - quotité de travail inférieure à 50%).

VU le code de la fonction publique et notamment les dispositions de l'article L.332-23.1° et L.332-23.2°.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : conformément à l'article L.332-8.5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 (soit à 50% d'un temps complet) peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Cette possibilité permet d'inscrire, dans le tableau des emplois permanents de la collectivité, les emplois des agents en charge des temps d'animation périscolaire et de mieux rendre compte des moyens humains mobilisés pour le fonctionnement de ses services (pour rappel, jusqu'à présent les agents d'animation périscolaire étaient recrutés sur des emplois non permanents et n'étaient pas inscrits de ce fait dans le tableau des emplois permanents).

Compte tenu du niveau d'encadrement des services périscolaires concernés (accueils matin, soir et restauration scolaire) sur chacune des communes déléguées et du niveau de fréquentation des différentes prestations, il convient d'ouvrir les 9 postes d'agents d'animation contractuels suivants :

Numéro de l'emploi	Temps de travail
CTP_01	4/35ème
CTP_02	12/35ème
CTP_03	9.5/35ème
CTP_04	9.5/35ème
CTP_05	8/35ème
CTP_06	6 /35ème
CTP_07	6.5/35ème
CTP_08	11/35ème
CTP_09	11.5/35ème

Les agents d'animation périscolaire seront tous recrutés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le niveau de qualification requis est le suivant : BAFA ou équivalent souhaité (CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) par exemple)

En raison de la nature des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'un an, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale de chacun des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ghislain GARLATTI demande si l'ouverture de ces postes aura un impact financier. Evelyne FOURNIER explique que cela n'aura pas d'impact financier dans la mesure où il s'agit simplement d'un changement de catégorie, ces postes étaient temporaires et ils deviennent permanents. Elle ajoute que cela permet de donner davantage de visibilité aux agents sur leur embauches. Chantal GIRAUD souligne que cela permettra de réduire un peu la précarité de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement de 9 agents contractuels sur emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C en charge de l'animation et de l'encadrement des services périscolaires,
- **PRECISE** que
 - o Le temps de travail des emplois créés est le suivant

Numéro de l'emploi	Temps de travail
CTP_01	4/35ème
CTP_02	12/35ème
CTP_03	9.5/35ème
CTP_04	9.5/35ème
CTP_05	8/35ème
CTP_06	6/35ème
CTP_07	6.5/35ème
CTP_08	11/35ème
CTP_09	11.5/35ème

- o Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale d'un an et ceci dans la mesure où les quotités de temps de travail des emplois sont inférieures à 17.5/35ème conformément aux dispositions de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique.
- o Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- Les agents, compte tenu de la nature des fonctions exercées, seront assimilés à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (adjoint d'animation).

- Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.
- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois permanents.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour établir, signer lesdits contrats ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.3. Création de trois emplois permanents à temps non complet d'agents d'animation périscolaire intercommunaux.

VU le code de la fonction publique et notamment les dispositions de l'article L.313-1,

VU le tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources Humaines

Exposé des motifs : un travail de partenariat a été engagé entre la commune et la communauté de communes Cœur de Savoie pour proposer à certains agents d'animation intervenant, en complément de leur travail au sein de la commune, sur les temps d'accueil gérés au niveau intercommunal (petites et grandes vacances et accueil périscolaire du mercredi), l'ouverture d'emplois permanents avec le statut de fonctionnaire.

Cette démarche permet d'assurer la montée en compétences et la professionnalisation des agents concernés en leur garantissant de meilleures conditions de rémunération.

Il a été convenu entre les deux collectivités, que cette possibilité soit ouverte aux agents d'animation qui disposant du niveau de qualification requis peuvent se prévaloir de deux années d'ancienneté au sein des structures d'accueil de loisirs.

Trois agents contractuels répondent à ces critères et sont donc éligibles à une nomination en qualité de fonctionnaire intercommunal (on parle d'agents intercommunaux pour les agents recrutés sur un même emploi à temps non complet et sur le même grade dans plusieurs collectivités ou établissements).

Pour rappel, un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet sous réserve que la durée totale de service qui en résulte n'excède pas plus de 15% de celle afférente à un emploi à temps complet.

Les emplois permanents dont la création est envisagée ont les caractéristiques suivantes :

Grade de recrutement	Temps de travail communal	Temps de travail intercommunal (Pour information)
Adjoint d'animation	12.5/35ème	20/35ème
Adjoint d'animation	12.5/35ème	20/35ème
Adjoint d'animation	12.5/35ème	22/35ème

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de trois emplois permanents d'agents intercommunaux, à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C et en charge de l'animation et de l'encadrement des services périscolaires,
- **PRECISE** que le temps de travail des emplois permanents créés est le suivant :

Grade de recrutement	Temps de travail communal	Temps de travail intercommunal (Pour information)
Adjoint d'animation	12.5/35ème	20/35ème
Adjoint d'animation	12.5/35ème	20/35ème
Adjoint d'animation	12.5/35ème	22/35ème

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des emplois permanents.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de la commune et que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une

procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.4. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

VU le code de la fonction publique et notamment les dispositions de l'article L.332-23.1° et L.332-23.2°.

VU le tableau des emplois non permanents.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources Humaines.

Exposé des motifs : en application des dispositions du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°) et à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, l'article L.332-13 du code général de la fonction publique permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'ARTT, d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc... (Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Les besoins de recrutement d'agents contractuels, recensés au niveau des services, s'expriment comme suit :

✓ **Pôle Enfance Education Culture** :

Poste d'agent d'animation périscolaire : pour permettre de renforcer ponctuellement l'encadrement des services périscolaires en fonction des effectifs accueillis, il est nécessaire de créer deux postes d'agent d'animation non permanents.

Définition de l'emploi :

Nature des fonctions : agent d'animation périscolaire

Niveau de recrutement : pas de diplôme ou de qualification requis

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints d'animation, en fonction de l'expérience.

Temps de travail : variable suivant les besoins constatés.

✓ **Pôle Urbanisme / technique** :

✦ **Poste d'agent d'entretien** : dans le cadre de la réorganisation du service entretien et de l'ouverture de nouveaux équipements (ex : la mairie de Francin), les tâches d'entretien de l'ensemble des locaux communaux vont être repositionnées durant l'année scolaire 2023/2024. Pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien contractuel en charge de l'entretien des locaux scolaires de l'école de Francin, de la plonge pour le restaurant scolaire des Lutins de la Savoyarde (les jours scolaires) et de la remise en température et du service de table pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie, durant les mercredis et vacances scolaires.

Le recours à un agent contractuel permettra de valider la quantification des tâches et d'apprécier précisément les besoins de la commune.

Définition de l'emploi :

Nature des fonctions : agent d'entretien et de restauration scolaire

Niveau de recrutement : pas de diplôme ou de qualification requis

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des adjoints techniques, en fonction de l'expérience.

Temps de travail : 28/35^{ème} (CDD du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024).

✦ **Renforcement saisonnier des services techniques** : pour renforcer l'équipe des services techniques durant la période estivale, il convient de prévoir le recrutement de deux agents contractuels de droit public (en principe un contrat au mois de juillet 2024 et un contrat au mois d'août 2024) pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23-° du code général de la fonction publique. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaires, pour chacun des deux contrats. La durée de chaque contrat sera de 1 mois (en principe juillet et août 2024).

Niveau de rémunération : rémunération fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires IB397/ IM 361 (grade adjoint technique 1^{er} échelon)

✦ **Chantiers jeunes** : il est proposé de reconduire fin juin début juillet 2024 le dispositif « chantiers jeunes » mis en place par la commune ces dernières années.

Les modalités d'organisation sont inchangées, à savoir :

- Les chantiers ouverts à 12 jeunes environ de la commune, âgés de 16/17 ans,
- La durée des chantiers est de 2 semaines, en continu, en principe fin juin début juillet (chaque jeune retenu s'engageant à être présent sur toute la durée du chantier),
- La durée de travail journalière est de 4 heures (de 8h00 à 12h00) représentant un temps hebdomadaire de travail de 20 heures au plus,
- L'encadrement est assuré par les services techniques municipaux avec le concours des élus volontaires,
- Ce dispositif permet de proposer aux jeunes de moins de 18 ans une activité rémunérée tout en les sensibilisant à leur environnement local dans une dimension citoyenne et d'intégration sociale ; ces chantiers constituent souvent une première expérience professionnelle pour les participants,
- La rémunération est fixée par référence au barème de traitement indiciaire des fonctionnaires (grade adjoint technique 1^{er} échelon), majoré de 10 % au titre de l'indemnité compensatrice de congés payés
- Les tâches envisagées portent sur la réalisation de divers travaux d'intérêt collectif (entretien du mobilier urbain, nettoyage des espaces publics, nettoyage du mobilier des écoles maternelles, tri et rangement des livres de la bibliothèque, ...)

✓ **Pour tous les services de la commune** : il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire et/ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. L'autorité territoriale déterminera les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Daniel LABORET demande si les jeunes embauchés dans le cadre du dispositif chantiers jeunes sont tous de la commune. Caroline LEVANNIER explique que ces jeunes sont effectivement tous Porterains et que certains d'entre eux postulent ensuite sur les postes de renfort estival des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** les postes d'agents contractuels pour des besoins liés un accroissement temporaire d'activité, soit
 - Deux postes d'agent d'animation périscolaire (temps de travail variable suivant les besoins constatés).
 - Un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet (28/35^{ème})
- **CRÉE** les postes d'agents contractuels pour faire face au remplacement de fonctionnaire et/ou d'agents contractuels lorsque la continuité du service rend nécessaire de tels remplacements,
- **CRÉE** les 2 postes d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, sur la période estivale 2024,
- **CRÉE** 12 postes environ, dans le cadre du dispositif « chantiers jeunes », pour la période de fin juin/début juillet 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail (ou les avenants aux contrats en cours) à établir dans ce cadre.

- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par l'article L712-1, soit : traitement indiciaire et éventuellement supplément familial de traitement.
- **PRECISE** que quel que soit le motif de leur recrutement et en application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés, qui à la fin de leur contrat, n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues et que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé
- **IMPUTE et INSCRIT** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.5. Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire (activité de formation)

VU les L.313-1 et L.123-7 du code général de la fonction publique,

VU les dispositions de l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : une action de formation a été confiée à un agent de l'éducation nationale, Mme Cristina DEGANIS, professeure certifiée ; cette activité qui a réuni, mardi 20 juin, les équipes de restauration et d'animation travaillant sur le site du restaurant scolaire de Les Marches visait à sensibiliser les agents à la notion de coopération au travail et aux enjeux autour du développement des « soft skills » ou compétences douces.

Pour rémunérer l'intervenante sur le temps de préparation et de conduite de l'atelier, il est proposé de signer avec cette personne un contrat temporaire pour une activité de formation accessoire à son activité principale de fonctionnaire de l'éducation nationale.

Le niveau de rémunération sera fixé de manière forfaitaire à 300€ compte tenu de l'activité confiée qui a un caractère ponctuel relevant du régime des vacances.

Daniel LABORET demande ce que recouvre la notion de « soft skill ». Evelyne FOURNIER explique qu'il s'agit des compétences humaines et comportementales liées au savoir-être des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE CREER** un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire de formation conduite le 20 juin dernier.
- **DE VALIDER** les modalités de rémunération
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de travail correspondant.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3.6. Modifications apportées au régime indemnitaire RIFSEEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-53 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU les délibérations antérieures n° D29012019D4_2 en date du 29 janvier 2019 instaurant le RIFSEEP et n° 29012019D4_3 en date du 29 janvier 2019 instaurant le régime indemnitaire de la commune (délibération cadre),

VU les délibérations antérieures du 7 juillet 2020 n°07072020D3_2 (extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens territoriaux) et du 24 mai 2022 n°24052022D13_4 (extension du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine)

VU l'avis du Comité social territorial rendu le 11 juillet 2023.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des animateurs territoriaux.

Considérant la création du poste de coordinateur périscolaire et culture et l'ouverture de ce poste sur les grades du cadre d'emploi animateurs territoriaux.

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe en charge des Ressources humaines.

Exposé des motifs : il est nécessaire d'apporter au RIFSEEP les modifications suivantes :

- Extension du champ d'application du RIFSEEP (IFSE et CIA) : ouverture du RIFSEEP aux contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux pour lorsque le contrat établi est d'une durée supérieure ou égale à 3 mois
- Groupes de fonction : prise en compte du cadre d'emploi des animateurs territoriaux dans le prolongement de la création d'un poste de coordinateur périscolaire et culture et précision apportée au cadre d'emploi des attachés pour prendre en compte le poste d'adjointe de direction.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire (RIFSEEP) est étendu aux agents contractuels de droit public dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à trois mois et exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux à temps complet, non complet ou à temps partiel et dans les conditions fixées dans les délibérations précitées des 29 janvier 2019, 7 juillet 2020 et 24 mai 2022.

Le présent régime indemnitaire (RIFSEEP) est étendu au cadre d'emploi des animateurs territoriaux dans les conditions déterminées dans les tableaux ci-dessous.

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emploi concerné ou fonction exercée (À titre indicatif)</i>	<i>Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)</i>
Animateurs territoriaux		
Groupe 3 (B_G3)	Coordinateur périscolaire et culture	14 650€

Pour rappel : le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Pour le cadre d'emplois mentionné dans le tableau ci-dessous, les plafonds annuels sont fixés comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Animateurs territoriaux		
Groupe 3 (B_G3)	Coordinateur périscolaire et culture	1 995€

Des précisions sont apportées aux fonctions relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour les deux volets du RIFSEEP comme précisé dans les tableaux ci-dessous :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)</i>	<i>Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)</i>
Attachés territoriaux		
Groupe 1 (A_G1)	Directeur général des services	36 210€
Groupe 3 (A_G3)	Adjointe de direction – responsable de service	25 500€

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emploi concerné ou fonction exercée (à titre indicatif)</i>	<i>Montants maxima annuels de l'IFSE en euros (plafonds)</i>
Attachés territoriaux		
Groupe 1 (A_G1)	Directeur général des services	6 390€
Groupe 3 (A_G3)	Adjointe de direction – responsable de service	4 500€

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

L'ensemble des dispositions de la délibération n° D29012019D4_2 en date du 29 janvier 2019 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois et bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Sans objet.

Article 5 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2023.

Jean-Marie GUILLOT demande si les montants qui seront versés correspondent à un pourcentage des plafonds mentionnés dans la note de synthèse. Franck VILLAND explique qu'il ne s'agit pas d'un système de pourcentage, le conseil vote les montants maximums pouvant être accordés et ensuite un montant est accordé à chaque agent en fonction de ses conditions de travail, de la technicité de son poste et de son ancienneté. Evelyne FOURNIER précise qu'il existe une grille de cotation qui permet d'avoir des régimes indemnitaires équivalent pour des postes équivalent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'extension du bénéfice du RIFSEEP
 - Aux agents contractuels de droit public dont le contrat est d'une durée supérieure ou égale à 3 mois,
 - Aux agents recrutés par références au cadre d'emploi des animateurs pour des fonctions de coordination périscolaire et culture
 - Aux agents recrutés par références au cadre d'emploi des attachés territoriaux pour des fonctions d'assistance de direction

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget, au chapitre 012

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Commande publique : autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché portant sur la fourniture de repas, en liaison froide, pour les services de restauration scolaire.

VU les dispositions du code de la commande publique et en particulier son article R-2123-1.

Pièce jointe : rapport d'analyse des candidatures et des offres (PJ n°9)

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances.

Exposé des motifs : le marché de fourniture de repas pour les deux restaurants scolaires arrivant à son terme le 31 août 2023 une consultation a été lancée pour désigner un prestataire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le marché proposé porte sur la fourniture et la livraison d'environ 44 600 repas par an, en liaison froide pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (du 01/09/2023 au 31/07/2027).

Les prestations, objet du marché, sont les suivantes :

- Livraison des repas en liaison froide par camion frigorifique et conteneurs alimentaires isothermes aux points de livraison spécifiés, entre 6h30 et 8h00 (en dehors des horaires d'arrivée dans les écoles).
- Entreposage des aliments dans les armoires froides prévues à cet effet et présentes aux points de livraison ainsi que des conteneurs isothermes dans l'espace cuisine (la remise en température et la distribution des repas sont assurées par le personnel communal).
- Elaboration et transmission au service Enfance Education Culture de menus prévisionnels à travers un plan alimentaire.
- Contrôle de la sécurité de l'exécution des prestations.
- Formation continue régulière, axée sur l'hygiène, la présentation et la qualité des produits (respect des temps de remise en température, entreposage des produits, nettoyage des locaux ...) auprès du personnel municipal affecté au point de livraison.

Option : le marché comporte une option relative à la fourniture du pain par la collectivité qui aurait alors recours aux boulangeries locales (Myans, Les Marches et Montmélian).

Pour ce marché, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle obtenant la meilleure valeur globale sur l'ensemble des critères suivants : prix (30%), valeur technique de l'offre (50% dont 20% attribués à la dégustation d'un repas type, dont les différentes composantes ont été précisées dans le règlement de consultation) et mesures liées à la prise en compte du développement durable (20%).

Pour l'appréciation de ces deux derniers items, une grille multicritère de notation très complète a été établie.

Six sociétés ont retiré le dossier de consultation mais seules deux entreprises ont remis une offre : la société LEZTROY (prestataire actuel) et la société API Restauration.

L'offre du candidat 1 (société API restauration) a été invalidée : à la lecture du mémoire technique, l'offre remise ne respectait pas une des clauses du marché à savoir la part de 30% minimum de produits bio et 15% de produits issus des circuits courts

La proposition de la société LEZTROY qui a obtenu une note de 16.95/20 a donc été retenue. Les tarifs proposés (option sans la fourniture du pain) sont les suivants :

Type de repas	Prix TTC Option pain non fourni par le prestataire
Repas enfant d'âge maternel	4,25€ TTC
Repas enfant d'âge élémentaire	4,38€ TTC
Repas adulte	4.69€ TTC

Le montant annuel du marché s'établit à près de 193K€ TTC.

La commission d'appel d'offres ad hoc s'est réunie le lundi 19 juin 2023. Après lecture du rapport d'analyse des offres, les membres présents ont donné un avis favorable à la proposition.

Daniel LABORET demande quel prestataire fourni le pain des restaurants scolaires. Caroline LAVANNIER explique que la boulangerie de Les Marches fournit le restaurant scolaire de l'école Crincaillé et qu'une boulangerie de Montmélian fournit celui de Francin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société LEZTROY, domiciliée rue des Gravières à SERRIERES EN CHAUTAGNE, le marché portant sur la confection et la fourniture de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire (sites de Francin et de Les Marches).
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché et en particulier les bons de commande relatifs à la fourniture des repas.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

5. Service Enfance Culture et Education : approbation des grilles tarifaires des services périscolaires 2023/2024.

VU l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Exposé des motifs : Pour rappel les tarifs des différentes prestations périscolaires fixés pour une année scolaire sont arrêtés par le conseil municipal.

Le respect des équilibres budgétaires permet de limiter l'augmentation des tarifs aux seules prestations d'accueil matin et soir et étude surveillée, lesquels tarifs n'ont pas été revus depuis l'harmonisation tarifaire à l'échelle des deux communes déléguées entérinée en juin 2021.

Pour garantir à la commune le niveau des recettes inscrites au budget prévisionnel, il est proposé de revoir les grilles tarifaires des accueils du matin, soir et de l'étude dirigée en appliquant une augmentation de l'ordre de 5% pour l'ensemble des familles et sur toutes les tranches de quotient familial

Les tarifs des différentes prestations proposées pour la rentrée scolaire 2023/2024 sont les suivants :

- Accueil du matin (7h30 à 8h20) - tarif horaire

Famille de la commune		
Accueil du matin	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023/2024
QF < 500	1,35 €	1,40 €
501 < QF < 700	1,40 €	1,45 €
701 < QF < 1000	1,45 €	1,50 €
1001 < QF < 1400	1,50 €	1,60 €
1401 < QF < 1800	1,55 €	1,65 €
1801 < QF < 2100	1,85 €	1,95€
QF > 2101	2,00 €	2,10 €

Famille extérieure		
Accueil du matin	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023/2024
QF < 500	2,55 €	2,70 €
501 < QF < 700	2,65 €	2,80 €
701 < QF < 1000	2,70 €	2,85 €
1001 < QF < 1400	2,75 €	2,90 €
1401 < QF < 1800	2,85 €	3,00 €
1801 < QF < 2100	3,00 €	3,15 €
QF > 2101	3,00 €	3,15 €

• Accueil du soir (16h30 à 18h30) – tarif horaire

Famille de la commune		
Accueil du soir	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023/2024
QF < 500	1,35 €	1,40 €
501 < QF < 700	1,40 €	1,45 €
701 < QF < 1000	1,45 €	1,50 €
1001 < QF < 1400	1,50 €	1,60 €
1401 < QF < 1800	1,55 €	1,65 €
1801 < QF < 2100	1,85 €	1,95€
QF > 2101	2,00 €	2,10 €

Famille extérieure		
Accueil du soir	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023/2024
QF < 500	2,55 €	2,70 €
501 < QF < 700	2,65 €	2,80 €
701 < QF < 1000	2,70 €	2,85 €
1001 < QF < 1400	2,75 €	2,90 €
1401 < QF < 1800	2,85 €	3,00 €
1801 < QF < 2100	3,00 €	3,15 €
QF > 2101	3,00 €	3,15 €

• Tarifs Etude dirigée (16h45 à 17h45)

Famille de la commune		
Etude dirigée	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023/2024
QF < 500	1,40 €	1,45 €
501 < QF < 700	2,00 €	2,10 €
701 < QF < 1000	2,60 €	2,75 €
1001 < QF < 1400	3,10 €	3,25 €
1401 < QF < 1800	3,70 €	3,90 €
1801 < QF < 2100	4,30 €	4,50 €
QF > 2101	5,00 €	5,25 €

Famille extérieure		
Etude dirigée	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023/2024
QF < 500	3,20€	3,35€
501 < QF < 700	3,50€	3,70€
701 < QF < 1000	4,15€	4,35€
1001 < QF < 1400	4,75€	5,00€
1401 < QF < 1800	5,40€	5,65€
1801 < QF < 2100	6,00€	6,30€
QF > 2101	6,00€	6,30€

Les autres tarifs sont inchangés à savoir :

• Tarifs Restauration scolaire (11h30 à 13h20 ou 11h45 à 13h35 ou 12h00 à 13h50)

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	3.60 €	4.35 €
501 < QF < 700	3.95 €	4.75 €
701 < QF < 1000	4.65 €	5.50 €
1001 < QF < 1400	5.00 €	6.75 €
1401 < QF < 1800	5.20 €	7.50 €
1801 < QF < 2100	5.70 €	7.90 €
QF > 2101	6.15 €	8.05 €

Pour les familles signataires d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

	Familles de Porte-de-Savoie	Familles hors commune
QF < 500	1.55 €	1.70 €
501 < QF < 700	1.65 €	1.90 €
701 < QF < 1000	1.95 €	2.15 €
1001 < QF < 1400	2.25 €	2.65 €
1401 < QF < 1800	2.55 €	2.95 €
1801 < QF < 2100	2.85 €	3.05 €
QF > 2101	2.95 €	3.15 €

- Participation horaire de la commune aux Ateliers anglais Mini-Schools (16h45 à 17h45) (cycle de 25 séances)

Le tarif applicable tiendra compte du coût de la prestation facturée par l'association Mini-Schools auquel sera déduite la participation de la commune fixée comme indiquée ci-dessous :

	Familles de Porte-de-Savoie
QF < 500	1.90€
501 < QF < 700	1.80€
701 < QF < 1000	1.50€
1001 < QF < 1400	1.30€
1401 < QF < 1800	0.90€
1801 < QF < 2100	0.40€
QF > 2101	0.20€

- Cotisation familiale

Pour l'année scolaire 2023/2024, une cotisation familiale annuelle de 6€ sera demandée lors de l'inscription aux services périscolaires au titre des frais de traitement administratif du dossier d'inscription.

Ghislain GARLATTI souligne qu'il serait intéressant de connaître le coût réel des prestations périscolaires afin de savoir précisément quelle part est prise en charge par la commune. Caroline LEVANNIER indique que ces coûts ont été calculés au moment de l'importante réforme des tarifs conduite en 2021, il s'agirait donc de les reprendre et de leur appliquer le taux moyen de l'inflation.

Franck VILLAND souligne que les tarifs de la restauration scolaire restent inchangés alors que le coût du contrat avec le prestataire a augmenté ce qui signifie que la commune supporte une part plus importante du coût de la prestation.

Jean-Luc PLAGNOL indique qu'il serait intéressant de recalculer de temps en temps le coût réel des prestations et estime que cela aurait également une vocation pédagogique pour les parents.

Ghislain GARLATTI indique s'abstenir de voter en raison du manque de visibilité sur le coût réel de des prestations périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les grilles des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 telles que précisées ci-dessus.

Votants : 27 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1 (Ghislain GARLATTI)

6. Affaires foncières et domaniales

6.1. Acquisition d'une emprise estimative de 2 m² à Mme OLIVIER Josette dans le cadre de la réhabilitation de la liaison existante entre le chemin de Maraville et le Chemin de Cugnet

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

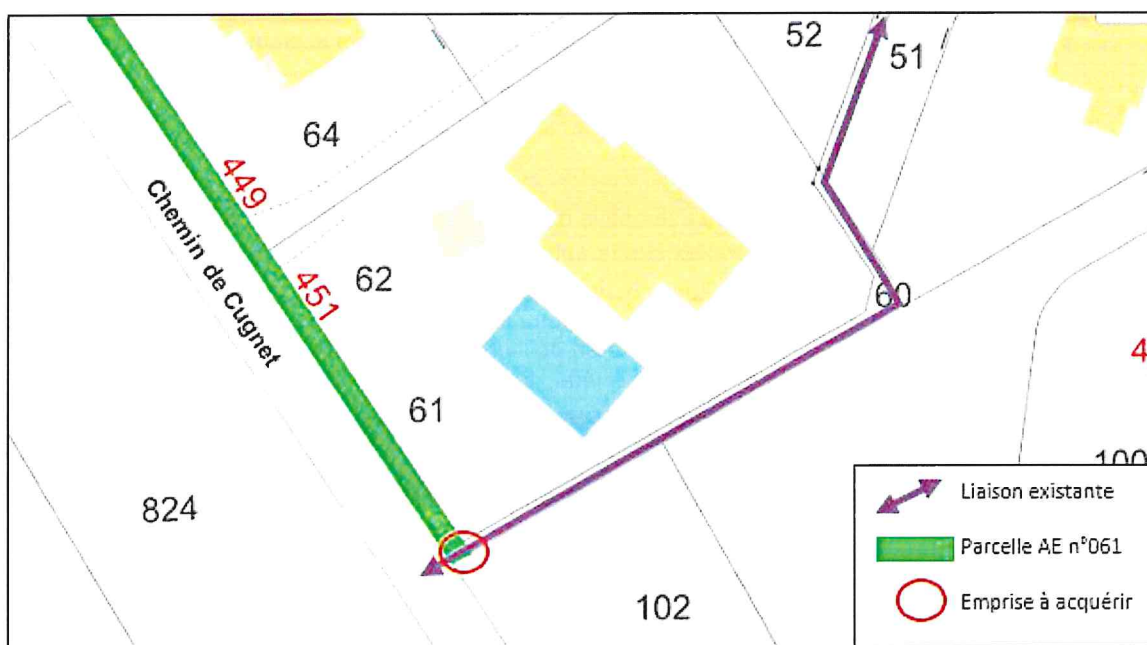
Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : dans le cadre de sa politique de développement des cheminements piétons et cycles et des déplacements en général, la commune travaille à créer de nouvelles liaisons, améliorer des itinéraires existants ou encore régulariser des situations foncières litigieuses.

Dans le cadre de la rétrocession programmée des espaces publics du lotissement « Maraville 2 », la commune souhaite réhabiliter la liaison existante entre le chemin de Maraville et le chemin de Cugnet qui traverse le lotissement dans sa longueur.



La réhabilitation technique de cette liaison ne nécessite pas de travaux et celle-ci emprunte dans sa quasi-totalité une assiette foncière destinée à être prochainement rétrocédée à la commune. Toutefois, le tracé emprunte au niveau de l'intersection du cheminement avec le chemin de Maraville, une emprise sur la parcelle privée AE n°061, qu'il convient d'acquérir afin de régulariser la position du chemin sur le domaine communal.



Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec la propriétaire de la parcelle AE n°061, attenante au chemin de Cugnet, pour l'acquisition de l'emprise concernée par le passage du cheminement, au prix de 20 € / m².

Propriétaires	Parcelle mère	Surface cadastrale (m ²)	Surface cadastrale à acquérir (m ²)	Coût d'acquisition
Madame OLIVIER (BIGOT) Josette	AE 061	84 m ²	2 m ²	40 €

La surface cadastrale à acquérir est estimative. La surface précise sera donnée après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans l'acte administratif à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune d'une emprise de 2 m² de la parcelle AE n°61, au prix et conditions énoncées ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** que ladite acquisition donne lieu à la rédaction d'un acte authentique établi sous la forme administrative.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif.
- **D'AUTORISER** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6.2. Acquisition d'une emprise foncière dans le cadre de la réalisation de liaisons douces

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

Parmi ces quatre itinéraires, **la liaison n°2**, d'une longueur totale de 3.17 km, doit permettre *in fine* de relier le centre bourg au secteur de la Vieille Douane, en passant notamment par le lac de Saint-André.

Cette liaison a déjà fait l'objet d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement depuis 2018, avec notamment l'agrandissement du parking au bas du chemin de Crincaillé, la création d'un cheminement à l'arrière du lotissement de la Vieille Douane ou encore l'amélioration du revêtement du chemin rural de la Corne.

Une étude est actuellement en cours pour permettre d'améliorer la sécurité des usagers sur des « points durs » du tronçon empruntant la route du lac de Saint-André (RD n°12). En effet, le cheminement le long de la route départementale est trop étroit et non sécurisé sur plusieurs secteurs, sur une voie où la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.



De plus, au-delà de l'objectif final de la liaison, cet itinéraire est utilisé plus localement par les enfants habitant les chemins de Maraville et des Abymes, pour rejoindre les arrêts de transport scolaire situés à proximité du parking du lac de Saint-André.

En parallèle de l'étude, pour les secteurs les plus contraints, la commune étudie donc les opportunités d'acquisition foncière qui permettront d'aménager le cheminement conformément à l'étude réalisée.

Dans cette optique, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AD n°068, située entre le chemin des Abymes et le chemin de Blardet, pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 m de large, parallèle à la route départementale.

Cette emprise foncière va permettre d'élargir le cheminement actuel pour le rendre plus accessible et le séparer physiquement de la chaussée pour sécuriser les utilisateurs.



L'emprise concernée représente environ 90 m² à un coût de 40 € / m², soit 3 600 €.

Liaison	Propriétaire (s)	Parcelle mère	Surface cadastrale (m2)	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût de l'acquisition
N° 2	M. LAYDEVANT Gérard M. LAYDEVANT Jean-Luc Mme LAYDEVANT Christelle	AD 68	1 128	<i>En attente nouvelle numérotation</i>	90	3 600€

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des emprises nécessaires à la création de cheminements sur la parcelle AD 68 au prix et conditions énoncées.
- **D'ACCEPTER** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6.3. Acquisition d'une emprise foncière dans le cadre de la réalisation de liaisons douces

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

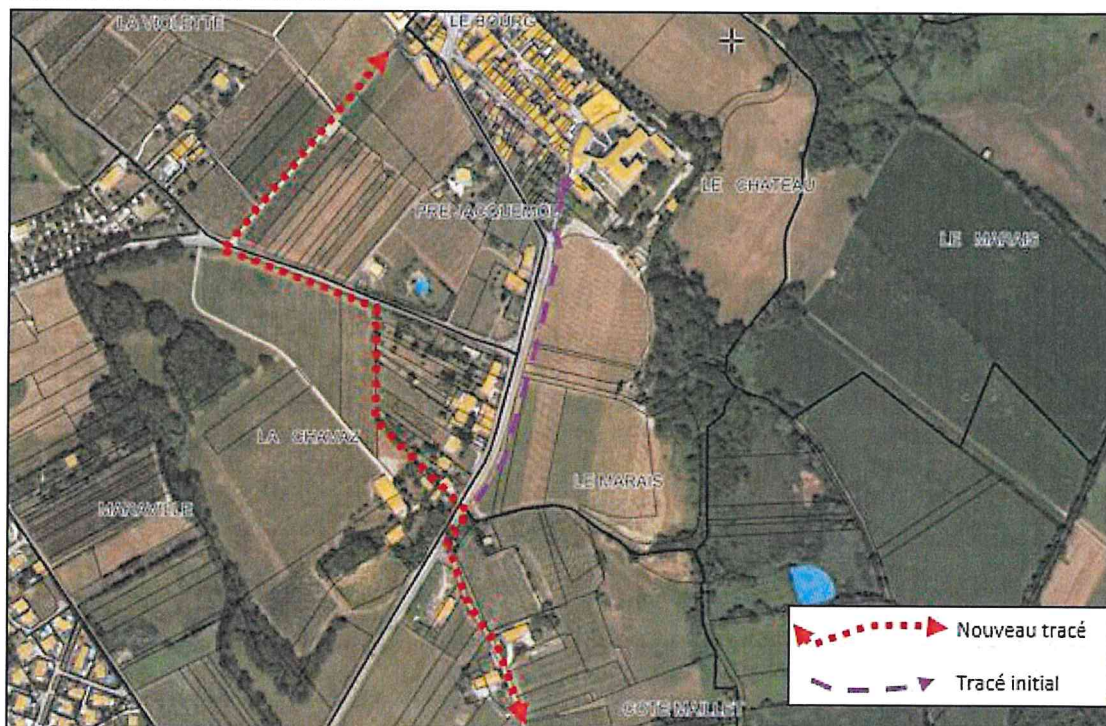
Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

La liaison n°3, d'une longueur totale de 1.435 km, doit permettre de relier le centre bourg au secteur de Murs. Le tracé de principe, validé lors des études de faisabilité, emprunte notamment les parcelles en contrebas de la RD n°1090, pour rejoindre le chemin de Pierre Barrière. Après des négociations avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées, aucun accord n'a pu être trouvé, pour une acquisition des emprises nécessaires au passage du cheminement ou pour la conclusion d'une convention de passage.

Les élus ont ainsi initié une réflexion afin d'identifier un tracé alternatif qui permettait de relier les deux secteurs dans des conditions d'usage et de sécurité satisfaisantes. Le tracé défini, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires des parcelles concernées en vue d'acquiescer les emprises nécessaires à la création du futur cheminement.



Ces emprises concernent :

- La parcelle 0B n°1643 en totalité, située au niveau carrefour entre le chemin de Murs et la route du Grésivaudan (route départementale n°1090). L'acquisition de cette parcelle permettra d'éloigner le cheminement du carrefour pour faciliter la traversée de la route départementale. Selon les discussions avec le Conseil Départemental, gestionnaire de cette voie hors agglomération, une traversée en deux temps (sur le même principe que le carrefour de Seloge) pourra être mise en place ainsi qu'un déplacement de l'entrée d'agglomération pour limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h.

Cette parcelle 0B n°1643 sera acquise à l'euro symbolique en contrepartie de la mise en place d'une plaque commémorative au nom de l'ancienne propriétaire du terrain, Madame Roberte RAVIER. Il est important de noter que cette parcelle privée supporte déjà une borne incendie, la dalle de l'ancien abribus scolaire ainsi qu'une vieille croix sur un socle en pierre.

Liaison	Propriétaire (s)	Parcelle mère	Surface cadastrale (m2)	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût de l'acquisition
N° 3	Mme GODARD (ép. MOULINES) Marie-Dominique	OB 1643	425		425	Acquisition à l'euro symbolique en contrepartie de la mise en place d'une plaque commémorative

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de la parcelle 0B 1643 au prix et conditions énoncées.
- **D'ACCEPTER** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6.4. Acquisition d'une emprise foncière dans le cadre de la réalisation de liaisons douces

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la mobilité.

Exposé des motifs : depuis de nombreuses années, les deux communes historiques de PORTE-DE-SAVOIE ont cherché à développer les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, plus particulièrement lors des trajets quotidiens, en direction des pôles générateurs (mairie, écoles, salle polyvalente, commerces, lieu de travail).

Une étude spécifique sur les liaisons douces, réalisée en 2016 sur la commune historique de Les Marches par le cabinet INDDIGO, a permis d'identifier quatre (4) liaisons prioritaires et structurantes, permettant de mailler le territoire communal.

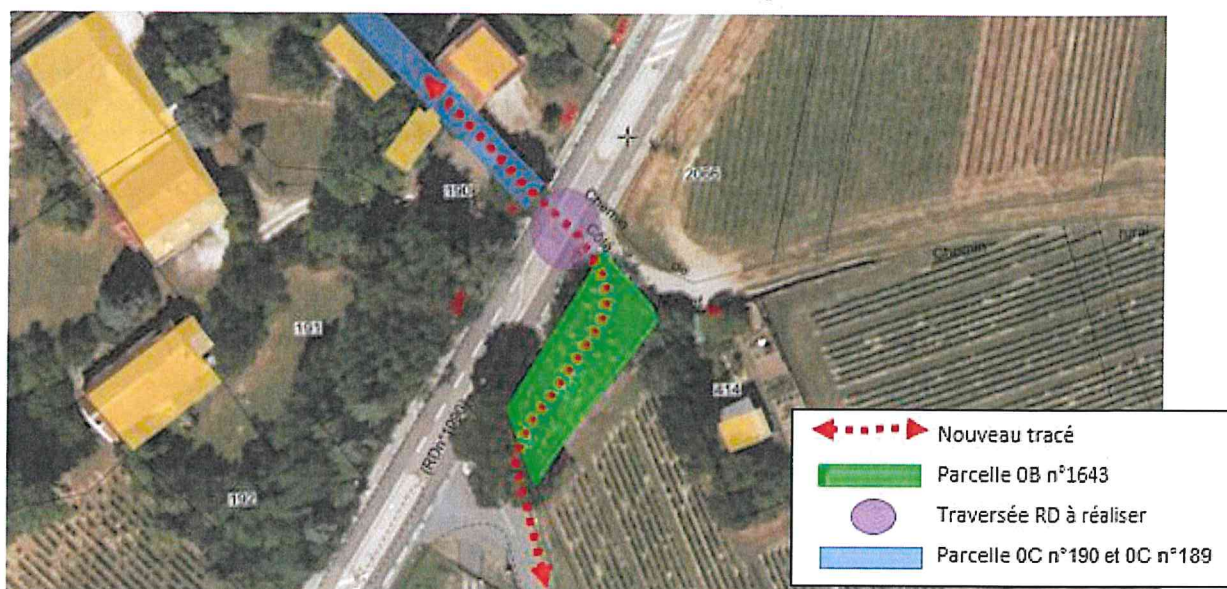
La liaison n°3, d'une longueur totale de 1.435 km, doit permettre de relier le centre bourg au secteur de Murs. Le tracé de principe, validé lors des études de faisabilité, emprunte notamment les parcelles en contrebas de la RD n°1090, pour rejoindre le chemin de Pierre Barrière. Après des négociations avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées, aucun n'accord n'a pu être trouvé, pour une acquisition des emprises nécessaires au passage du cheminement ou pour la conclusion d'une convention de passage.

Les élus ont ainsi initié une réflexion afin d'identifier un tracé alternatif qui permettait de relier les deux secteurs dans des conditions d'usage et de sécurité satisfaisantes. Le tracé défini, un accord a pu être trouvé avec les propriétaires des parcelles concernées en vue d'acquérir les emprises nécessaires à la création du futur cheminement.

Ces emprises concernent :

- Une bande d'une largeur à définir précisément (2.5 ml à 3 ml) sur les parcelles 0C n°190, 0C n°189, 0C n°168 et 0C n°1052. Elle permettra de créer un cheminement large et sécurisé, à l'arrière des bâtiments situés sur les parcelles 0C n°190 et 0C n°189, qui longera les vignes vers le nord puis vers l'ouest, en bordure de la route du lac de Saint-André (route départementale n°12). Ce cheminement aboutira au carrefour entre la route du lac de Saint-André, le chemin de Crincaillé et le chemin de Poisy. Un aménagement à créer, en lien avec le Conseil Départemental, permettra d'assurer une traversée de la RD 12 pour rejoindre le chemin de Crincaillé d'une part (parking sous l'école ou accès centre bourg) ou la liaison douce n°2 en direction du lac de Saint-André. Ces emprises seront acquises au prix de 0.50 € / m².

Vers le Bourg



Vers Chapareillan Vers Murs

Liaison	Propriétaire (s)	Parcelle mère	Surface cadastrale (m2)	Nouvelle parcelle	Surface cadastrale à acquérir	Coût de l'acquisition
N° 3	M. GUICHON Bernard	OC 190	500	<i>En attente nouvelle numérotation</i>	71	35.50€
N° 3	M. GUICHON Bernard	OC 189	2 520	<i>En attente nouvelle numérotation</i>	297	148.50€
N° 3	M. GUICHON Bernard	OC 168	5 835	<i>En attente nouvelle numérotation</i>	485	242.50€
N° 3	M. GUICHON Bernard	OC 1052	64 615	<i>En attente nouvelle numérotation</i>	405	202.50€

Les surfaces cadastrales à acquérir sont estimatives. Les surfaces précises seront données après calcul définitif du géomètre expert à la suite des opérations de bornage.

Pour cette acquisition, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que Jean-Jacques BAZIN, premier adjoint, représente la commune de Porte-de-Savoie dans les actes administratifs à intervenir.

Roger BILLARD souligne que le cheminement envisagé longe une zone d'Appellation d'Origine Protégée, ce qui lui semble problématique. Il propose un autre itinéraire qui longe la route départementale. Jean-Jacques BAZIN explique qu'il n'y a pas la place suffisante pour faire un aménagement le long de la route départementale. Franck VILLAND demande ce qui est problématique dans le fait de longer une zone AOP. Roger BILLARD explique qu'il y a un risque de conflits d'usages et de difficultés avec les utilisateurs du cheminement lors des périodes de traitement de la vigne.

Ghislain GARLATTI estime que l'idéal serait que l'itinéraire passe directement par le chemin de Termont. Il ajoute que l'itinéraire proposé lui semble contre intuitif par rapport à la direction globale.

Franck VILLAND explique que la proposition faite aux conseillers est issue d'un compromis trouvé avec le propriétaire des vignes qui ne souhaitait pas que le cheminement traverse au milieu de ses parcelles. Le cheminement proposé longe les parcelles mais ne les traverse pas ce qui laisse éventuellement la possibilité de séparer physiquement, par exemple par une petite haie, le cheminement des parcelles si cela s'avérait nécessaire. Jean-Jacques BAZIN souligne que la distance concernée est très courte. Franck VILLAND conclue qui n'existe pas pour l'heure d'alternative plus sécurisée pour rejoindre le hameau de Murs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune des emprises nécessaires à la création de cheminements sur les parcelles 0C 190, 0C 189, 0C 168 et 0C 1052, au prix et conditions énoncées.
- **D'ACCEPTER** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** Jean-Jacques BAZIN, 1^{ère} adjoint, à représenter la commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 27 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 3 (Roger BILLARD, Daniel LABORET, Ghislain GARLATTI)

7. Décisions du Maire prises par délégation

- **Décisions du Maire**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_20	Subvention d'équipement	02/06/2023	Aide de 50,00 € versée pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Mme ALMA Annie
2023_21	Subvention	27/06/2023	Demande de subvention appel à projet cyclotourisme du Département Halte services du lac de Saint-André (taux de subvention 50% soit 41 508.93€)
2023_22	Subvention	27/06/2023	Demande de subvention appel à projet cyclotourisme du PNRC Halte services du lac de Saint-André (taux de subvention 30% soit 24 905.36€)

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
2023/026	01/06/2023	Bâti sur terrain propre (surface existante de 147 m ² et deux annexes de 14m ² et de 11,68m ²) Lieu-dit Seloge Les Marches	E 1507	Ua - A	210 m ²	44 000 €	06/06/2023
2023/027	13/06/2023	Non Bâti 510 route du Grésivaudan Les Marches	C 2074 (ex : C 179)	Ua	10 m ²	1 €	19/06/2023

2023/028	13/06/2023	Bâti sur terrain propre (Surface habitable 112 m ²) 364 chemin de Blardet Les Marches	AC 36	Ud	1314 m ²	490 000 €	19/06/2023
2023/029	14/06/2023	Bâti sur terrain propre (Surface utile 1235,47 m ²) 587 route de Chambéry Francin	AD 99	Ud	3070 m ²	1 850 000 €	19/06/2023

Questions et informations diverses

Programmation culturelle

Martine BANNAY CODET rappelle les deux prochains spectacles qui auront lieu sur la commune :

- Un spectacle de danses folkloriques polonaises le jeudi 13 juillet à la Montgrabelle dans le cadre du festival des cultures du monde,
- Le spectacle « le pianO du lac » sur le lac de Saint-André le 10 août.

Comité du bourg

Ghislain GARLATTI indique que le comité du bourg s'est réuni au cours de la semaine du 3 juillet et que ce dernier souhaite revenir sur le projet d'aménagement de l'avant bourg. Il explique que le comité n'est pas favorable à l'implantation de nouveaux logements et à la réimplantation de feux tricolores. Il indique que l'implantation de feux tricolores serait en revanche pertinente dans le secteur de Drouilly et de la route du lac Saint-André.

Francine BORDON souligne que ce comité ne concerne pas que le bourg médiéval et que des personnes extérieures au bourg médiéval en sont membre. Elle ajoute qu'il s'agit davantage d'un comité du réaménagement du centre bourg.

Franck VILLAND demande pour quelle raisons le comité n'est pas favorable à la transformation du carrefour giratoire en carrefour à feux tricolores. Ghislain GARLATTI propose d'organiser une réunion avec les membres du comité pour en discuter.

Véhicule tampon dans le bourg de Les Marches

Ghislain GARLLATI relate qu'une voiture en état d'épave est stationnée dans centre du bourg depuis un temps certain. Jean-Jacques BAZIN indique avoir interpellé à plusieurs reprise la gendarmerie concernant ce véhicule, il explique qu'une patrouille s'est déplacée, a relevé l'immatriculation et trouvé le nom du propriétaire. Il ajoute qu'à la suite de cette opération, le propriétaire du véhicule a déplacé celui-ci de quelques mètres et qu'en pareilles circonstances la commune ne peut pas intervenir. Francine BORDON souligne que cette problématique existe également avec d'autres véhicules.

Chemin de Pierre barrière

Ghislain GARLATTI rappelle que le chemin de pierre Barrière est interdit à la circulation depuis la fin du mois de mars en raison de l'effondrement du mur d'enceinte du foyer Notre-Dame. Jean-Jacques BAZIN indique qu'une expertise a eu lieu le 15 mai et que la commune est dans l'attente du rapport de l'expert. Franck VILLAND indique comprendre l'impatience des riverains mais explique qu'il existe à l'heure actuelle un sérieux risque de sécurité et que les conditions ne sont donc pas réunies pour rouvrir le chemin en toute sécurité. Il ajoute que tant que les raisons de l'effondrement ne seront pas connues, il n'y aura pas de réouverture du chemin et que cela peut encore durer plusieurs mois.

Eau potable

Ghislain GARLATTI demande si les vannes du secteur de Saint-André sont régulièrement activées. Jacques VELTRI explique ne pas comprendre le sens cette question et explique que les vannes sont continuellement ouvertes et ne sont tournées que lorsque cela est nécessaire.

Réclamation

Ghislain GARLATTI explique avoir reçu un courrier d'une administrée qui souhaiterait que la commune fasse une distinction claire entre les professionnels de santé et professionnels du bien-être. Il remet à l'adjointe en charge de la communication le dossier qu'il a reçu.

Eclairage public

Francine BORDON souligne qu'en ce moment l'éclairage public s'allume à 21h50 et s'éteint à 22h00. Franck VILLAND explique que l'éclairage public fonctionne avec des horloges astronomiques et qu'il se décalera automatiquement lorsque les jours raccourciront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

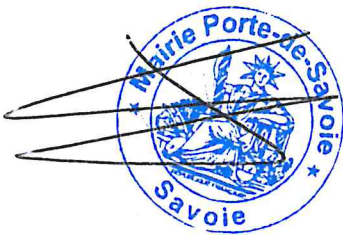
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 11 juillet 2023.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023.

Mis en ligne sur le site de la commune à compter du septembre 2023

Le Maire,
Franck VILLAND

Le secrétaire de séance,
Lionel CORDEL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel Cordel', is written over the printed name of the secretary of the meeting.